
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 mars 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot

ABSENCE (S) :

Sébastien Bélisle
Yves Dubé

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-060

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2017

Résolution no 2017-061

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.2 Adoption du procès-verbal de correction du 17 février 2017

Résolution no 2017-062

Le procès-verbal de la séance de correction du 17 février 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.3 Adoption du procès-verbal de correction du 22 février 2017

Résolution no 2017-063

Le procès-verbal de la séance de correction du 22 février 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté

3. CORRESPONDANCE

3.1 Opération Gareautrain - Semaine de la sécurité ferroviaire

Résolution no 2017-064

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 24 au 30 avril 2017;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 24 au 30 avril 2017.

3.2 Tour de l'Abitibi 2017 - Départ d'étape

Résolution no 2017-065

CONSIDÉRANT QUE le Tour de l'Abitibi est un événement régional d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2017 en est une de festivités pour la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve à propos de s'impliquer dans une étape du tour;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

QUE le Tour de l'Abitibi 2017 tienne un départ d'étape à La Sarre et que la Ville de La Sarre respecte les conditions suivantes : fournir la main-d'oeuvre et les bénévoles, de même que le matériel nécessaire pour préparer le circuit (sécurité et logistique), permettre l'accès à un vestiaire pour les cyclistes et l'accès à des locaux pour les besoins reliés à la course, et contribuer à la bourse "Sprint du maire" de l'étape d'un montant de 500 \$.

3.3 Traversée du Lac Abitibi - Demande de commandite

Résolution no 2017-066

CONSIDÉRANT QUE la Traversée du Lac-Abitibi prend de l'ampleur et permet de se positionner sur l'échiquier provincial;

CONSIDÉRANT QUE les activités avant et après départ se tiennent à La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

QUE la Ville de La Sarre contribue pour une somme de 207,48 \$ en contrepartie de son logo sur la tuque des participants.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adhésions annuelles aux ordres professionnels

Résolution no 2017-067

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre privilégie l'adhésion aux différentes ordres professionnels de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à défrayer les coûts de ces dites adhésions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'acquitter le paiement annuel des adhésions aux ordres professionnels suivants :

- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec : 1 067,52 \$
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés : 752,04 \$
- Ordre des urbanistes du Québec : 669,00 \$

4.2 Changement de locataire - Bail à ferme (lots 3 871 150 et 4 088 505)

Résolution no 2017-068

CONSIDÉRANT le bail à ferme entre la Ville de La Sarre et la Ferme Holbec pour les lots 3 871 150 et 4 088 505, en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'entreprise a changé pour Ferme Canland inc.;

CONSIDÉRANT QUE le locataire devient, par le fait même, Ferme Canland inc.;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner le bail à ferme entre la Ville de La Sarre et Ferme Canland inc.;

D'autoriser par la présente le maire, M. Normand Houde, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.3 Vente de terrain : Route 111 Est (lot 3 541 802)

Résolution no 2017-069

CONSIDÉRANT que la Ville favorise le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté un projet qui permettra de mettre l'entrée sud de la Ville en valeur;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas desservi et qu'il nécessite des sommes importantes pour l'aménager;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'accepter l'offre de la compagnie 9226-4050 Québec Inc. pour la vente du lot 3 841 802 situé sur la route 111 Est, au prix de 0,21 \$/pied carré, avant taxes, le tout selon les autres termes et conditions spécifiés dans la promesse de vente et d'achat.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires aux fins ci-dessus mentionnées.

4.4 Vente de terrain : Route 111 Ouest (lots 3 555 195 et 3 544 177)

Résolution no 2017-070

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'urbanisme a l'effet que la vente des lots visés ne contraindra pas les projets futurs dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des services publics passent sur le lot 3 544 195, qu'une servitude d'empiètement de 20 pieds est exigée et que le lot 3 544 177 n'est pas en façade, ce qui diminue la valeur desdits lots;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter l'offre de M. Sylvain Rouleau pour la vente des lots 3 544 195 et 3 544 177, situés sur la route 111 Ouest, au prix de 0,75 \$/pied carré, avant taxes, le tout selon les autres termes et conditions spécifiés dans l'acte de vente.

QUE le maire, Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires aux fins ci-dessus mentionnées.

4.5 Achat d'une partie du lot 3 543 410 et cession d'un terrain en faveur de M. Jacques Grondin

Résolution no 2017-071

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de La Sarre de réaliser un développement pour petites maisons;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 543 410 adjacent aux terrains prévus pour ce développement appartient à M. Jacques Grondin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot appartenant à M. Grondin afin de compléter le secteur des petites maisons;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville procède à l'achat d'une partie du lot 3 543 410 et cède en contrepartie un terrain du futur développement des petites maisons à M. Jacques Grondin, terrain qui sera déterminé ultérieurement;

QUE le maire, M. Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

4.6 Nomination de Véronique Bernier-Labonté au poste de conseillère en communications, projets et ressources humaines

Résolution no 2017-072

Considérant la réorganisation des services au sein de la Ville de La Sarre;

Considérant que la description des tâches de Mme Véronique Bernier-Labonté a été redéfinie et que son titre ne correspondait plus à ces tâches;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

De nommer madame Véronique Bernier-Labonté au poste de conseillère en communications, projets et ressources humaines.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-073

Il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1 mars 2017, au montant de 840 412,74 \$.

5.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Résolution no 2017-074

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 02-2005, 05-2010, 04-2016, 15-2016, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2017, au montant de 2 146 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de La Sarre a reçu les soumissions détaillées dans l'annexe A ci-jointe;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 146 000 \$ de la Ville de La Sarre soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis de construction et de rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de Février 2017. Ceux-ci sont au nombre de 13 pour des travaux d'une valeur de 574 400 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 1 285 \$

7.2 Dérogation mineure : 1254, rang 6 et 7 Est

Résolution no 2017-075

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire de la propriété située au 1254, rangs 6-7 Est, qui souhaite ériger une deuxième maison sur son terrain, ce qui n'est pas permis par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette maison aurait une superficie de 30 mètres carrés, ce qui est inférieur aux dimensions minimales exigées pour les bâtiments principaux, mais qu'elle servirait à loger sa mère exclusivement;

CONSIDÉRANT que le terrain a une grande superficie, soit 3716 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la voie de circulation (rangs 6-7 Est) est peu achalandée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Dérogation mineure : 19, rue Dionne

Résolution no 2017-076

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 19, Dionne en raison de l'abri d'auto qui ne respecte pas la marge de recul latérale (sud) obligatoire, se situant à 0,20 mètre de la limite, alors que la distance minimum requise est de 0,6 mètre à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Convention d'abonnement à Memento SQTD

Résolution no 2017-077

ATTENDU QUE la Société de gestion de la BTLF inc. demande de signer la convention d'abonnement à Memento SQTD afin d'obtenir la licence d'utilisation pour les livres numériques utilisés par la Bibliothèque municipale Rotary;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De déléguer madame Isabelle D'Amours à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la convention mentionnée ci-dessus.

10.2 Entente de développement culturel avec la MRC

Résolution no 2017-078

ENTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite se positionner dans son développement culturel, tel que précisé dans son plan de développement durable (PDD);

ENTENDU QUE la Ville de La Sarre a développé, depuis une dizaine d'année, une expertise et une offre de service culturelles non négligeables, entre autres, par l'adoption de sa politique culturelle et par la suite, par ses différentes ententes avec des partenaires tels le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des Arts et de la Culture du Québec et Patrimoine Canada;

ENTENDU QUE l'équipe du Service culture et vie communautaire offre une gamme de services pouvant être déployée sur l'ensemble du territoire et que cet arrimage peut assurément être bénéfique pour tous;

ENTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre désirent entériner une entente de service pour le développement culturel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'autoriser par la présente Monsieur Normand Houde, maire, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Nomination de Jean-Sébastien Jolin à titre de pompier

Résolution no 2017-079

Considérant la recommandation du directeur du Service de prévention des incendies;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De nommer monsieur Jean-Sébastien Jolin à titre de pompier au sein du Service de prévention des incendies.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Ajout au plan de développement local 2015-2017

Résolution no 2017-080

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Ville est en perpétuel changement;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la population lors de la consultation publique tenue à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a priorisé l'accès aux technologies dans son plan de développement durable 2013-2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De bonifier le plan de développement local 2015-2017 en ajoutant l'axe 5 « La Sarre, Ville intelligente », ainsi que les objectifs et actions s'y rattachant.

12.2 Fonds de développement du territoire

Résolution no 2017-081

CONSIDÉRANT les défis et les enjeux liés à la technologie;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'axe « La Sarre, Ville intelligente » dans son plan de développement local 2015-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5.2.1 Brancher tous les bâtiments municipaux à la fibre optique constitue la priorité no 1 pour la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci rejoint la priorité 16 du plan de développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 32 600 \$ est disponible pour la Ville de La Sarre dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE soit déposé le projet « Branchement à la fibre optique du garage municipal et de l'aréna », dont le coût s'élève à 45 033,34 \$;

D'autoriser par la présente madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

12.3 Délégation de gestion titres miniers

Résolution no 2017-082

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre peut déléguer une personne afin de la représenter dans le cours de ses affaires;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles exige une preuve de l'existence de la délégation, de son contenu, de sa conformité aux exigences légales avant de procéder à toute action ayant un effet sur un titre minier;

ATTENDU QUE le formulaire de délégation de gestion des titres miniers doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration mentionnant le nom du mandataire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser M. Richard Michaud à effectuer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, les transactions relatives aux titres miniers.

12.4 Résolution de courte échéance

Résolution no 2017-083

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 146 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 02-2005, 05-2010, 04-2016 et 15-2016, la Ville de La Sarre émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 02-2005, 05-2010, 04-2016 et 15-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12.5 Résolution de concordance

Résolution no 2017-084

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 146 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
02-2005	172 300 \$
05-2010	772 100 \$
04-2016	645 500 \$
15-2016	556 100 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 146 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 mars 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE L'ABITIBI-OUEST
SIÈGE SOCIAL
66, 5E AVENUE EST
LA SARRE (QUÉBEC) J9Z 1K9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Sarre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13.1 Monsieur Rosaire Pellerin

Monsieur Rosaire Pellerin demande au conseil la raison de l'achat de 2 lames de souffleuse en même temps (page 3 de la liste des comptes à payer).

Monsieur Richard Michaud, directeur des Travaux publics, explique que c'est la procédure habituelle afin de ne pas être pris au dépourvu et d'avoir toujours une pièce de rechange en cas de bris.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière